



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	258-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Oui
N° d'affaire :	2024.GRPARL.76
Déposée le :	26.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Lüthi (Moosseedorf, PVL) (porte-parole) Marti (Scheunen, Le Centre) Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) Hügli (Münchenbuchsee, PS) Leuenberger (Uettligen, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	265/2025 du
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Mesures de protection contre le bruit sur le tronçon autoroutier du Grauholz

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès de la Confédération pour que des mesures de protection contre le bruit soient mises en œuvre rapidement dans la région du Grauholz (A1 et A6).

Développement :

Avec le rejet de l'élargissement de l'autoroute à 8 voies et de l'extension à 6 voies lors d'une votation populaire fédérale, toutes les mesures de protection contre le bruit qui étaient prévues ont également été abandonnées. La situation des riveraines et riverains exposés au bruit est insupportable depuis suffisamment de temps. Les communes d'Urtenen-Schönbühl, de Moosseedorf et d'Ittigen sont particulièrement touchées par le bruit.

Jusqu'à présent, toutes les demandes ont été rejetées eu égard aux aménagements prévus, ce qui est compréhensible. Mais à présent, il faut agir sans tarder. Il n'est pas possible que cette situation perdure et que les riveraines et riverains continuent d'être exposés des années durant aux émissions sonores. Les documents nécessaires (expertise sur la protection contre le bruit) sont disponibles, et les mesures telles que les parois antibruit, les revêtements dits « silencieux », etc. ainsi que leur coût sont également connus.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif à représenter le canton à l'intérieur et à l'extérieur (art. 90, al. 1, lit. a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Le 24 novembre 2024, la population suisse a accepté le référendum contre l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales. Les deux projets d'aménagement de la route nationale entre Wankdorf et Schönbühl (A1) ainsi qu'entre Schönbühl et Kirchberg (A6) ne pourront par conséquent pas être mis en œuvre comme prévu. Les deux projets portaient non seulement sur un accroissement des capacités, mais également sur l'assainissement acoustique des deux tronçons autoroutiers. Compte tenu du résultat de la votation, l'Office fédéral des routes (OFROU) va retirer la procédure d'approbation des plans pour le tronçon Wankdorf-Schönbühl et ne mettra pas le tronçon Schönbühl-Kirchberg à l'enquête publique.

La Confédération procède actuellement à une analyse approfondie du résultat de la votation du 24 novembre 2024. Les répercussions sur les futurs projets d'assainissement des tronçons susmentionnés y seront également examinées. Le Conseil-exécutif estime qu'il reste nécessaire de mettre en place des mesures de protection contre le bruit sur les deux tronçons. Même si de nombreuses informations de base sont déjà disponibles, les mesures doivent faire l'objet d'une nouvelle étude, car le contexte est maintenant différent suite à l'annulation du projet d'accroissement des capacités. Les projets doivent en outre être remis à l'enquête publique, car la construction d'éventuelles parois antibruit, entre autres, exige une mise à l'enquête. Il n'est par conséquent pas possible à l'heure actuelle de fournir des indications concrètes sur les mesures prévues ou sur la date de mise en œuvre.

Pour le Conseil-exécutif, il est très important de protéger la population contre les émissions de bruit lié au trafic. Il reconnaît la nécessité de prendre des mesures le long de la route nationale dans la région du Grauholz et regrette que les mesures de protection contre le bruit prévues dans les projets d'accroissement des capacités ne puissent pas être réalisées comme prévu. Le Conseil-exécutif se prononcera, dans la limite de ses possibilités, en faveur de mesures de protection contre le bruit les plus complètes possibles. Il tient toutefois à souligner que les routes nationales et, par là même, les mesures de protection contre le bruit demandées relèvent de la compétence exclusive de la Confédération.

Destinataire
– Grand Conseil